



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/182

**Objet : Autorisation de signature du contrat Terre d'Avenir avec le
Conseil Départemental de l'Essonne**

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 26
Excusés
représentés : 8
Absent : 1

* Arrivée à 18h35 au cours de la
présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la
présentation du point n°3 et a
quitté la séance à 21 h 26 en
confiant son pouvoir à S. Van
Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au
cours de la présentation du point
n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au
cours de la présentation du point
n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45
au cours de la présentation du
point n°10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji*****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo****, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
26 juin 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/182

Objet : Autorisation de signature du contrat Terre d'Avenirs avec le Conseil Départemental de l'Essonne

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023/109 du 7 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenirs, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenirs,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU la décision n°2024/167 en date du 24 juin 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans la cadre du contrat Terre d'Avenirs,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat, la Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour les deux opérations suivantes :

- 1) Création de la Maison de la Seine,
- 2) Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre du contrat Terre d'Avenirs par le Conseil départemental de l'Essonne pour le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 2 245 748, 00 € HT :

- 1) Création de la Maison de la Seine : 645 643,00 € HT
- 2) Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux : 1 600 105,00 € HT

2024/

CONSIDERANT que le Conseil municipal a donné délégation de compétence pour les demandes de subvention auprès des organismes financeurs,

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2024, une décision a été prise le 24 juin 2024 en vue de la demande de subvention auprès conseil Départemental dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature du contrat Terre d'Avenir avec le Département de l'Essonne,

APRÈS DÉLIBÉRATION

PREND ACTE de la demande de subvention formulée auprès du Département de l'Essonne en vertu de la décision n° 2024/167 en date du 24 juin 2024 précisant les éléments suivants :

D'APPROUVER l'échéancier financier prévisionnel ci-dessous :

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE RIS ORANGIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement			
					2024	2025	2026	2027
Création de la Maison de la Seine, quai de la Borde	3 145 258	645 643	450 000	2 049 616	0	322 822	322 821	0
Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux, rue Copernic	3 200 211	1 600 105	0	1 600 106	0	0	800 053	800 052
TOTAL	6 346 470	2 246 748	450 000	3 649 722	0	322 822	1 122 874	800 052

(1) : origine des fonds et montant
opération n°1 : Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud : 450 000 €

Echéancier prévisionnel :
opération n°1 : début des travaux : juin 2025 ; fin des travaux : octobre 2026
opération n°2 : début des travaux : novembre 2025 ; fin des travaux : octobre 2027

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « Transition numérique » listés ci-après :

- - Mise en place d'inventaire du patrimoine naturel communal / atlas de la biodiversité communale,
- « Zéro artificialisation nette » porté par la ville, et lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif ZAN » de l'ADEME,
- Ville Lauréate au trophée fleur verte,
- Labellisation Commune VVF (Villes et Villages Fleuris) 3 fleurs,
- Mise en place d'un forfait mobilité durable (FMD),
- Mise en œuvre d'actions de dématérialisation des démarches des usagers/entreprises/associations – portail citoyen,
- Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services municipaux.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat. ;

2024/

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE la signature avec le Département de l'Essonne du contrat Terre d'avenirs et le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 2 245 748,00 € HT :

- 1) Création de la Maison de la Seine : 645 643,00 € HT
- 2) Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux : 1 600 105,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents visant à permettre de bénéficier du soutien financier du Département de l'Essonne dans le cadre du contrat Terre d'Avenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

